

Auch, le 24 mai 2017

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Territoire  
et Patrimoines

## **ARRETE CONCERNANT L'OUVERTURE ET LA CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2017/2017 DANS LE DEPARTEMENT DU GERS**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **NOTE ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet d'arrêté concerné a été mis à la disposition du public, sous forme électronique, du 27 avril 2017 au 17 mai 2017 sur le site internet de la préfecture du Gers.

Une seule observation a été reçue pendant ce délai, sous forme d'un courrier électronique, le 17 mai.

Ce courrier électronique avait pour objet de s'opposer aux modalités prévues de tir à l'approche et à l'affût du brocard, qui ne peut s'effectuer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 novembre 2017 que par utilisation des bracelets de catégorie 1 (« tirs d'été »), et estimait que cette mesure n'apporte aucune avancée dans la maîtrise globale du sexe ratio des animaux prélevés.

Cette observation n'a pas été prise suivie d'effet. Un document séparé en expose les motifs.